

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/061 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A LA LOCATION DU PARC AUTOMOBILE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE (LOT N° 1)

SEANCE DU 29 MARS 2007

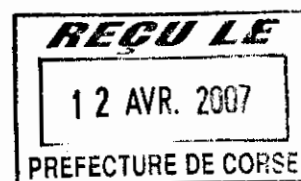
L'An deux mille sept, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme COLONNA Christine à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme CASTELLANI Aline
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme SCIARETTI Véronique
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne.



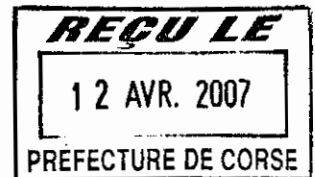
L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret du 3 mai 2002,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :



AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à la location du parc automobile de la Collectivité Territoriale de Corse, objet du lot n° 1, avec l'entreprise HOLCAR sise Aéroport de Poretta à Borgo pour une période de 36 mois pour un montant de 301 392 € TTC.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager une procédure d'appel d'offres ouvert européen, à signer et exécuter le marché correspondant à la location du parc de véhicules constitutif du lot n° 2.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 mars 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

REÇU LE
12 AVR. 2007
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Location du parc automobile de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter le marché relatif à la location du parc automobile de la Collectivité Territoriale de Corse.

I/ NATURE DE LA PRESTATION

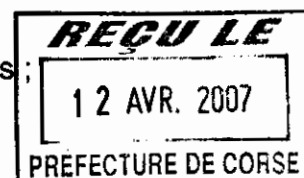
La prestation consiste en la mise à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse d'un parc automobile de véhicules neufs (conformément à la définition précisée sous forme de tableau ci-annexé) :

- de couleur uniformément « gris métallisé », quelles que soient les marques et modèles proposés

dont,

- les garanties d'assurance tous risques et personnes transportées ;
- l'entretien, le dépannage et la réparation

sont à la charge du prestataire de service.



Ces véhicules seront renouvelés tous les 6 mois s'agissant du lot n°1 (4 véhicules) et tous les 12 mois concernant le lot n°2 (19 véhicules minimum et 51 véhicules maximum).

II/ DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à 36 mois à compter de la date de début des prestations indiquée au titulaire lors de la notification du marché.

Le délai de livraison des véhicules est de 12 semaines maximum à compter de la notification du bon de commande

III/ IMPUTATION

Le marché sera imputé au chapitre 930, article 61351 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

IV/ PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation est celle d'un appel d'offres, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

VI CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, au moyen des critères suivants :

- Valeur technique (pondération 50 %)
- Prix des prestations (pondération 30 %)
- Délai de livraison (pondération 20 %).

La valeur technique a été appréciée notamment au regard des éléments suivants :

- caractéristiques des véhicules (13 %) ;
- localisation des lieux d'entretien (13 %) ;
- capacité et aptitude de l'entreprise à intervenir en cas de panne 24 heures sur 24, y compris les jours fériés (13 %) ;
- qualité des services proposés et leur adaptabilité (8 %) ;
- les services complémentaires proposés (3 %).

VII DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

La procédure de consultation a été engagée le 15 décembre 2006 et la date limite de remise des offres fixée au 25 janvier 2007.

1. Publications destinataires

- JOUE
- BOAMP
- INFORMATEUR CORSE
- EUROSUD

2. Dossiers de consultation retirés : 5

- SOCIETE INSULAIRE AUTOMOBILE (Peugeot) - Bastia
- DEXIA LOCATION - Rueil-Malmaison
- AJACCIO NORD AUTOMOBILES (Citroën) - Ajaccio
- EUROPCAR - HOLCAR - Bastia
- AJACCIO AUTOMOBILES SA (Renault) - Ajaccio

3. Nombre d'offre(s) remise(s) : 1

Seule la SAS HOLCAR a remis une proposition pour l'ensemble du marché.

Par décision en date du 7 février 2007, la commission d'appel d'offres a déclaré recevable sa candidature et a procédé à l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre.

Réunie en séance le 14 février 2007, la commission d'appel d'offres a décidé à l'issue des débats, d'attribuer le marché à l'entreprise HOLCAR.

Toutefois, s'agissant du lot n° 2, il a été ultérieurement décidé de ne pas y donner suite. En effet, l'analyse a montré qu'il était possible d'obtenir des prix plus avantageux via une optimisation de la mise en concurrence. Le cahier des charges

sera remanié en conséquence et une nouvelle procédure sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour une période de 48 mois. Le montant estimatif s'élève à 559 000 € TTC minimum et 1 490 000 € TTC maximum.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette consultation, un marché à procédure adaptée sera passé pour une période de 4 mois et demi.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à :

- signer et exécuter le marché relatif à la location du parc automobile de la CTC, objet du lot n° 1, avec l'entreprise HOLCAR sise aéroport de Poretta à Borgo pour une période de 36 mois pour un montant de 301 392 € TTC.
- engager une procédure d'appel d'offres ouvert européen, signer et exécuter le marché correspondant à la location du parc de véhicules constitutif du lot n° 2.

